

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Conseiller commercial du Gouvernement.
Arrêté ministériel relatif à la consommation de la viande.

MAISON SOUVERAINE :

Réception par S. A. S. le Prince, à bord de l'Hirondelle, de la Commission d'Études des Intérêts économiques de la Principauté après la guerre.
Visite de S. A. S. le Prince à l'Hôpital de Monaco.
Départ de S. A. S. le Prince.

ECHOS ET NOUVELLES :

Remise de décorations à l'Hôpital.
Nos morts.

PARTIE OFFICIELLE

N° 2596.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christian Thams est nommé Conseiller commercial du Gouvernement de Notre Principauté.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Hirondelle*, à Monaco, le dix avril mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'État, Le Ministre d'État,
Signé : FR. ROUSSEL. Signé : E. FLACH.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Nous, Ministre d'État de la Principauté, Considérant que les mesures arrêtées dans les pays voisins, par suite de la réduction des importations des viandes congelées et en vue de ménager leur cheptel, obligent les Pouvoirs publics de la Principauté à envisager certaines restrictions et une diminution appréciable de la consommation de la viande;

Arrêtons :**CHAPITRE I.****Interdiction de la vente de la viande.**

ARTICLE PREMIER. — A partir du 15 mai et jusqu'au 15 octobre 1917, la vente ou la mise en vente de la viande fraîche, congelée, salée ou en conserve est interdite les jeudi et vendredi de chaque semaine.

ART. 2. — Il est également interdit de faire figurer, ces mêmes jours, la viande ou des plats en contenant, dans les établissements ouverts au public (hôtels, pensions, restaurants, buffets, wagons-restaurants, auberges, cafés, cafés-brasseries, cafés-restaurants, cercles, cré-

meries, coopératives de consommation, cantines, buvettes, bars, etc.).

ART. 3. — Sont considérées comme viandes, pour l'application du présent arrêté : la viande de boucherie (bœuf, veau, mouton, chèvre, cheval), le porc et la charcuterie sous toutes ses formes, ainsi que la volaille, le lapin, le gibier.

CHAPITRE II.**Fermeture des boucheries et charcuteries.**

ART. 4. — Les boucheries, triperies et charcuteries seront fermées les jours d'interdiction de vente de la viande, ainsi que les pavillons et places où la viande est débitée dans les halles et les marchés.

Seront également fermés, ces mêmes jours, les rayons de tous les magasins où il est vendu des viandes et des conserves de viande.

ART. 5. — Le Président de la Commission Intercommunale pourra désigner à tour de rôle une ou plusieurs boucheries, selon les circonstances, pour fournir, les jeudis et vendredis, la viande prescrite aux malades.

Ces établissements ne pourront rester ouverts que de 8 heures à 10 heures.

La vente de la viande fraîche pour les malades ne pourra être effectuée que sur l'autorisation spéciale du commissaire de police ou du maire.

Cette autorisation ne sera valable que pour la semaine. Elle mentionnera la quantité exacte à délivrer, qui, en aucun cas, ne pourra dépasser 350 grammes par tête et par jour. Le certificat médical présenté doit être légalisé. Il indiquera les nom, prénoms et domicile du malade, et la quantité de viande qui lui est nécessaire pour les deux jours de restriction. Ce certificat devra être laissé entre les mains du boucher qui devra le produire à toute réquisition des autorités compétentes.

ART. 6. — Un règlement spécial pourra être autorisé par Nous pour les hôpitaux et autres établissements d'assistance sur la demande du Président de la Commission Administrative ou du Directeur de l'établissement, après avis motivé du médecin en chef.

CHAPITRE III.**Fermeture des abattoirs et réglementation du transport des viandes.**

ART. 7. — Les abattoirs et tueries publics ou particuliers seront, à dater du 15 mai jusqu'au 15 octobre 1917, fermés chaque semaine, du mardi 23 heures au vendredi 6 heures.

ART. 8. — Pendant la même période, l'expédition des viandes abattues est interdite à partir du mardi 23 heures.

L'expédition des viandes abattues pourra reprendre le vendredi à partir de 13 heures.

ART. 9. — Les infractions au présent arrêté,

en outre des sanctions administratives qu'elles pourraient entraîner, seront poursuivies et punies conformément à l'article 472 paragraphe 15 du Code Pénal.

CHAPITRE IV.**Dispositions transitoires.**

ART. 10. — A partir du 25 avril 1917, les interdictions ci-dessus précisées par le présent arrêté, vaudront pour le jour du jeudi.

En conséquence, les abattoirs seront fermés, ainsi qu'il est prévu à l'article 7, toute la journée du mercredi.

L'expédition des viandes abattues sera également soumise, pour la journée du mercredi, aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 8.

ART. 11. — Pendant toute la période du 25 avril au 14 mai 1917, les tueries et abattoirs pourront être réouverts le jeudi à partir de six heures; de même, l'expédition des viandes abattues pourra reprendre le jeudi, conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 8.

ART. 12. — M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, le 21 avril 1917.

Le Ministre d'État,
E. FLACH.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince a reçu le 13 avril à bord de Son yacht *Hirondelle*, en présence de S. Exc. le Ministre d'État et de M. Adolphe Fuhrmeister, Secrétaire Particulier de Son Altesse Sérénissime, la Commission d'Études des Intérêts économiques de la Principauté après la Guerre. Cette Commission était composée de MM. Roussel, président; Charles de Castro, Alexandre Noghès, Louis de Castro, Louis Notari, le Commandant Courmes, Bertoni, Izard, Brémond, Franz Bulgheroni, Martiny, Trüb et Fau.

Après avoir pris connaissance des travaux de la Commission et de ses conclusions qu'avait adoptées M. le Ministre d'État, S. A. S. le Prince a daigné provoquer une discussion sur ces conclusions.

En affirmant Son absolue confiance dans le très rapide relèvement de la Principauté dès le rétablissement de la paix mondiale, le Prince a fait allusion aux difficultés financières et à certaines éventualités qui commandent la prudence, la prévoyance et l'économie, et en même temps déclaré à la Commission qu'Il entendait, dans la mesure du possible, faciliter par la reprise du travail les conditions d'existence de la population laborieuse et le renouveau de la vie économique.

Passant en revue les conclusions qui Lui étaient présentées, Son Altesse a indiqué que les premiers sacrifices à prévoir devaient avoir pour objet les tra-

vaux rémunérateurs, et au premier rang de ceux-ci l'organisation définitive du Port, qui, dans Sa pensée, quelques événements qui se puissent produire dans l'avenir, est pour le pays le gage de sa sécurité et de sa prospérité future.

Il a décidé qu'au fur et à mesure des disponibilités, chaque exercice nouveau comporterait l'exécution des travaux, des améliorations de toute nature qui doivent augmenter la beauté et la séduction de la Principauté, et y retenir, y fixer les étrangers attirés par l'universelle réputation du pays.

Appel sera fait, dans le même but, et suivant les circonstances, au concours des Sociétés qui bénéficient d'un monopole. Le Prince a, en particulier, daigné souhaiter que la Condamine pût être prochainement dotée d'une salle de spectacles.

Des études seront immédiatement commencées et des négociations engagées, s'il y a lieu, avec des entreprises privées pour l'extension des moyens de communication, lignes de tramways, funiculaires, omnibus automobiles...

Pour assurer la régularité des aspects et de la circulation, l'exécution du plan général d'alignement, dès longtemps prévu, sera reprise sans délai. Les règlements de voirie seront également révisés.

S. A. S. le Prince S'est également préoccupé des embarras de la propriété foncière, des difficultés actuelles du commerce et des difficultés plus grandes qui apparaîtront dès que devra prendre fin le régime des moratoires. Il a décidé, en conséquence, que le Conseil d'État étudierait, en s'entourant de toutes les compétences dont la collaboration lui serait nécessaire, les moyens d'améliorer le crédit hypothécaire et commercial, et de faciliter en quelque mesure la libération des locataires. Il a, en outre, prescrit que le Conseil d'État fût immédiatement saisi d'un projet de réforme du régime des licences, fondé sur des principes libéraux.

Il a enfin daigné approuver l'idée d'une coordination des moyens de publicité, sous la condition de ne point porter atteinte aux droits que possèdent en la matière les particuliers, les sociétés et les compagnies privées.

Son Altesse a fait connaître qu'Elle avait déjà pris Ses dispositions pour organiser plus fortement la représentation consulaire de la Principauté à l'étranger et particulièrement en Amérique.

Le Prince a bien voulu remercier la Commission de ses efforts. Il a exprimé Sa satisfaction de constater l'aspiration commune de tous les éléments de la population à une collaboration sans réserves au relèvement de la Principauté par la prévoyance, l'ordre et le travail.

Au cours de Son séjour, S. A. S. le Prince a visité l'Hôpital de Monaco. Le Souverain, qui était accompagné de Lady Michelam, fondatrice de la maison de convalescence du Cap Martin, et du Commandant d'Arodes de Peyriague, Son Aide de Camp, a été reçu par M. Alexandre Noghès, président de la Commission Administrative, et M. Théophile Gastaud, administrateur.

Le Major Montalti, médecin en chef du ressort de Menton, et le Major Mazzini, chirurgien de l'Hôpital, assistaient à la visite du Prince.

Son Altesse Sérénissime a constaté le parfait fonctionnement de Son Hôpital et les excellentes conditions d'hygiène et de sollicitude qui y sont réalisées dans le traitement des soldats convalescents ou aveugles.

S. A. S. le Prince Albert, accompagné de M. Fuhrmeister, Son Secrétaire Particulier, a quitté la Principauté le 15 avril, se rendant à Paris.

Le Souverain a été salué sur le quai de la gare

par S. Exc. M. Flach, Ministre d'État, et le Commandant d'Arodes de Peyriague, Son Aide de camp.

M. de Joly, préfet des Alpes-Maritimes et le Général Schmitz, commandant la Subdivision de Nice, ont salué le Prince à Son passage en gare de Nice.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. le Général Schmitz, commandant la Subdivision de Nice, est venu l'autre semaine à l'Hôpital de Monaco pour remettre lui-même la Médaille militaire et la Croix de guerre au sergent Chalendar, devenu aveugle à la suite de blessures reçues à Maurepas.

Le Général a été reçu par M. le Major Mazzini et par MM. Noghès et Gastaud.

Avant de procéder à la remise des insignes, M. le Général Schmitz a tenu à rendre hommage à la généreuse hospitalité que S. A. S. le Prince Albert accorde aux soldats blessés ou aveugles, et à féliciter M^{me} la Supérieure de l'Hôpital, M. le Président de Chambre Verdier, et M. Roze, pour les soins constants dont ils entourent et réconfortent tous ces braves.

Au lunch qui clôtura cette touchante cérémonie, M. le Général Schmitz a levé son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince et M. Noghès lui répondit en l'assurant du dévouement avec lequel les Administrateurs de l'Hôpital s'efforceront toujours de suivre l'exemple donné par leur illustre Souverain.

Le sapeur-pompier Casta Bernardin, mobilisé au 363^e d'infanterie, est décédé le 26 mars dernier, à l'ambulance E. 7/10, des suites de blessures de guerre.

L'agent Rocca-Serra Ferdinand, célibataire, mobilisé le 2 août 1914 comme brigadier au 2^e régiment d'artillerie de montagne à Nice, est décédé le 6 avril courant, à l'hôpital Larose-Malpassé à Marseille, où il était en traitement.

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM **LOTUS BLEU** NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000.000 — Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
Paiements et envois de Fonds :: Chèques
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
Paiement de tous coupons Français et Etrangers
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
Change de monnaies étrangères

La Société Marseillaise possède dans le Midi un réseau d'Agences très complet en même temps qu'une succursale à Paris et des correspondants directs dans toutes les villes de France et de l'Etranger.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 22 avril 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 39.806.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 mai 1916. Dix Cinq-quièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 43.178.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 19.985.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 11.287 et 17.628.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinq-quièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux Cinq-quièmes d'action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinq-quièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinq-quièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinq-quièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 53.797.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinq-quième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16.116.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 69.024, 69.025 et 69.026.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n^o 001.115.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 53.397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : L. Aureglia. — Imprimerie de Monaco - 1917.